

Commune de Buzignargues

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

I. Le cadre général du compte administratif et du compte de gestion

L'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles organisations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi dorénavant, dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Budget primitif et au Compte Administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site Internet de notre commune :

www.buzignargues.fr

Le compte administratif

Le Compte Administratif de l'année N retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N-1. Il est obligatoire et peut être consulté sur simple demande au secrétariat de Mairie aux horaires d'ouverture au public.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (budget primitif + décisions budgétaires modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le maire au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif. La délibération d'affectation prise par le Conseil Municipal est produite à l'appui de cette décision.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le Compte Administratif.

Le compte de gestion

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal de la Trésorerie Les Matelles, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par Madame le Maire.

Le compte de gestion de l'année N doit être transmis au Conseil Municipal au plus tard le 1^{er} juin de l'année N+1. Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le compte administratif.

Les grands principes budgétaires qui régissent le Compte Administratif

Comme le Budget Primitif, le Compte Administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre.

Déroulement de la séance au cours de laquelle le Compte Administratif est présenté

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales précise que le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote.

Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Il lui est donc interdit de voter son propre compte administratif. L'article L 1612-12 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette disposition vise à éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du conseil municipal en raison de l'absence du maire lors du vote du Compte administratif.

Le compte administratif doit impérativement être transmis au plus tard le 15 juillet au représentant de l'Etat (contrôle de légalité) avec :

- La délibération en constatant l'adoption,
- Le compte de gestion,
- L'état des restes à réaliser en investissement,
- La délibération d'affectation du résultat.

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la collectivité.

Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement 2019 :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|-------------------|---|-------------------|
| Dépenses courantes | 47 790.81 | Recettes des services | 4 625.06 |
| Dépenses de personnel | 70 388.85 | Impôts et taxes (impôts locaux + taxes diverses) | 115 595.46 |
| Autres dépenses de gestion courante | 45 805.88 | Dotations et participations | 32 618.79 |
| Remboursement des emprunts | 8 409.57 | Recettes de gestion courante (loyers) | 31 908.48 |
| Dépenses exceptionnelles | 5 953.86 | Recettes exceptionnelles | 3 720.27 |
| Total des dépenses réelles | 178 348.97 | Total des recettes réelles | 188 468.06 |
| Opérations d'ordre Transfert entre sections | 9 474.00 | Opérations d'ordre Transfert entre sections | 7 174.00 |
| Total général | 187 822.97 | Total général | 195 642.06 |

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des loyers, aux impôts locaux, et aux dotations versées par l'Etat.

- Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 195 642.06 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel (salaires + cotisations), les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les taxes foncières, la participation au Sivom des écoles, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à rembourser.

- Les dépenses de personnel représentent 37.48 % des dépenses de fonctionnement de la commune.
- Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 187 822.97 euros.

Le résultat de l'exercice 2019 en section de fonctionnement est un excédent de 7 819.09 euros.

Le résultat à la clôture de l'exercice précédent (2018) était un excédent de fonctionnement de 269 774.55 €

Pour le budget 2020 il faudra inscrire comme résultat de fonctionnement: **un excédent de 177 593.64 €** qui correspond au résultat de clôture 2018 (269 774.55 €) plus le résultat 2019 (7 819.09 €) moins la part de l'excédent affecté à l'investissement en 2019 (100 000 €).

III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Une vue d'ensemble de la section d'investissement 2019 :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|------------------|--|-------------------|
| Remboursement d'emprunts | 10 097.23 | FCTVA | 12 530.34 |
| Caution logement | 1 130.00 | Taxe d'urbanisme | 26 672.59 |
| Achat de matériel/mobilier | 6 168.54 | Subventions diverses | 63 837.72 |
| Travaux toitures Eglise + Hangar | 19 583.94 | Caution logement | 1 140.00 |
| Restauration tableaux | 2 800.00 | Excédent du fonctionnement capitalisé | 100 000.00 |
| Travaux de voirie | 27 003.60 | | |
| Remboursement trop perçu taxe aménagement | 15 149.00 | | |
| Total des dépenses réelles | 81 932.31 | Total des recettes réelles | 204 180.65 |
| Opération d'ordre transfert entre sections | 7 174.00 | Opération d'ordre transfert entre sections | 9 474.00 |
| Total général | 89 106.31 | Total général | 213 654.65 |

➤ **Le résultat de l'exercice 2019 en section d'investissement est un excédent de 124 548.34 euros.**

Le résultat à la clôture de l'exercice précédent (2018) était un excédent d'investissement de 175 298.30 €

Pour le budget 2020 il faudra inscrire comme résultat d'investissement: **un excédent de 299 846.64 €** qui correspond au résultat de clôture 2018 (175 298.30 €) plus le résultat 2019 (124 548.34 €).

Les principaux projets de l'année 2019 ont été les suivants :

Travaux de réfection de la toiture de l'Eglise et du hangar des services techniques : 19 583.94 €
Travaux de voirie : 27 003.60 €
Restauration de tableaux: 2 800.00 €

Fait à Buzignargues le 27 février 2020

Le Maire, Agnès ROUVIERE-ESPOSITO

